

## Ateliers 2 et 2 bis « restauration continuité écologique »

### Éléments de contexte

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est un élément essentiel de la lutte pour la reconquête de la biodiversité aquatique (franchissabilité des ouvrages, restauration morphologique des cours d'eau par exemple).

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour la restauration de la continuité écologique, le SAGE est particulièrement adapté à cet enjeu.

Le SAGE peut définir une stratégie de restauration des habitats qui passe notamment par des questions de restauration morphologique (espace de mobilité des rivières par ex.), de restauration de la continuité écologique (restauration de ZH, d'espaces de mobilité, de suppression de seuils, ...).

Le PAGD peut établir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions pour améliorer le transport des sédiments .... Le règlement peut indiquer des obligations d'ouverture régulière de vannages.

Si cet enjeu est identifié comme fort pour l'atteinte du bon état, il faut susciter les maîtres d'ouvrage pour l'effacement des ouvrages par exemple.

### Objectif des ateliers

En se basant sur des exemples de travaux réalisés dans quelques SAGE, ces ateliers visent à mettre en évidence les points de blocages et les freins pour impliquer les collectivités territoriales aux projets. Ils cherchent à faire émerger les leviers mobilisables pour dépasser ces points de blocage et rechercher l'adhésion de l'ensemble des acteurs.

Questions pour guider l'atelier :

- Quelle est la démarche conduite dans le SAGE permettant d'aboutir à la décision de restauration de la continuité (études, concertations, facteurs déclenchant, ...) ? Freins/leviers ?
- Comment la décision de restauration de la continuité est-elle traduite dans les documents du SAGE (PAGD, règlement) ?
- *Comment mobiliser la maîtrise d'ouvrage, éventuellement en parallèle à l'élaboration du SAGE, ou pour sa mise en œuvre ?*

**Animateur** : Jean-Marie Hamonet (Onema, DiR Sud Ouest)

**Rapporteur** : Elisabeth Jean (DREAL Midi-Pyrénées)

**Référent DEB** : Yohan Moy

### Déroulement

Public : 16 participants d'origine variée

**A - Introduction de l'atelier** par un diaporama afin :

- d'expliquer la notion de continuité écologique,
- de la rapprocher du fonctionnement des écosystèmes aquatiques,
- de la relier avec l'objectif de bon état écologique.

La notion de continuité peut être approchée sous différents angles :

- **réglementaire** : ex, le classement des cours d'eau, préservation, 1er alinéa L.214-17 et restauration 2° alinéa,
- **technique** : recensement et caractérisation des obstacles,
- **opérationnelle** : programmation et planification telles que les plans migrants, et bien sur les SAGE.

La discussion fait ressortir :

- d'autres approches avec des visions très différentes sur le rôle des seuils : fonction énergétique, stockage d'eau AEP ou irrigation, pratiques halieutiques,
- l'attachement des locaux aux barrages et aux seuils et leur appartenance au patrimoine (bâti ou naturel),
- la part de l'affectif et celle de l'économie, les coûts et les financements...

Le rôle des SAGE sur le thème de la continuité est abordé dans les SDAGE. L'analyse « inter-

SDAGE » sur ce thème fait ressortir des dispositions communes à l'ensemble des bassins, mais limitées à ce que prévoient les textes à savoir l'inventaire des ouvrages inclus dans le PAGD avec enjeu de restauration de la continuité.  
La principale originalité réside dans la proposition du SDAGE Loire Bretagne, au final non retenue, du taux d'étagement des cours d'eau.

## Restitution

**B - Une première phase de l'atelier** a été consacrée à des échanges et témoignages des participants.

### Des questions ont été posées :

Dans le cadre de la concertation, comment argumenter la restauration ?

Comment expliquer l'évolution de l'état des cours d'eau là où il y avait d'anciens ouvrages (moulins, irrigation traditionnelle, etc.) ?

Quel devenir pour la rivière si on détruit des seuils ? Quels maîtres d'ouvrage ? Quid de l'évaluation coût / avantage ?

**Sujet très complexe pour lequel il ne faut pas avoir de position « dogmatique », ne pas imposer une restauration systématique, mais la mettre en œuvre là où c'est nécessaire (identification des enjeux) et où c'est possible techniquement et financièrement.**

### Parmi les témoignages, est mentionnée l'existence d'outils pertinents :

- ❖ Guide méthodologique RMC et LB (ASCA) : « Concevoir pour négocier » : comment on conçoit un projet de restauration en intégrant des accroches pour porter le projet : comment aller chercher les acteurs qui ne sont pas classiquement des acteurs de l'eau et qui sont ceux de l'urbanisme
- ❖ La restauration des cours d'eau : Recueil d'expériences sur l'hydromorphologie <http://www.zones-humides.eaufrance.fr/?q=node/45>

Exemple de l'espace de mobilité de l'Adour : c'est un travail socio-économique avant d'être un travail technique. Accepter de laisser déborder le fleuve bouscule les idées et nécessite de faire évoluer l'attachement des gens à leur rivière.

- ❖ Le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE, deuxième édition de mai 2011).

### Des réponses sont apportées à travers les expériences vécues :

1° **La destruction d'un ancien seuil** qui est là depuis toujours demande des explications mais on manque de recul. On peut travailler sur un seuil défini mais il faut intégrer à la réflexion les seuils amont et aval. Même si on peut expliquer la destruction des seuils, la réponse à l'explication reste « mais on n'aura plus d'eau dans la rivière ».

2° **Le suivi des cours d'eau** était axé jusqu'à peu sur la qualité mais pas sur la restauration ni la continuité.

Lorsqu'une opération de restauration de la continuité a apporté un réel gain, il faudrait pouvoir assurer un suivi pour démontrer le gain écologique. Il est nécessaire d'avoir des indicateurs pour suivre la restauration. Le problème reste qu'il faut convaincre les financeurs et leurs maîtres d'ouvrage pour lancer les opérations de suivi de cette restauration.

Penser la restauration le plus en amont possible (*quelle ambition TK pour le territoire ?*).

**Ces échanges peuvent se traduire par un diagramme** mettant en parallèle la démarche SAGE et la réflexion de restauration de la continuité (annexe 1).

**C - Une deuxième phase de l'atelier** a été consacrée à l'élaboration en commun d'un tableau où sont répertoriés d'un côté les freins à la restauration et de la continuité et de l'autre côté ce qui pourrait être moteur pour y arriver. (**Tableau 1 annexe 2**)

### Les éléments décrits en atelier ont été regroupés par catégorie :

- GS : Gouvernance et aspect social (inclus réglementation, aspect économique, financement et foncier)
- CE : Connaissance et expertise

- CC Concertation et communication

Une composante peut d'ailleurs être associée à plusieurs catégories ; *ex la préservation du patrimoine naturel est concernée les 3 catégories.*

Cet exercice partagé fait ressortir des tendances communes à une majorité de participants et des situations particulières.

Yohan Moy souligne l'intérêt de **relier les éléments communs aux deux listes** (*ex: la conservation du patrimoine peut être un moteur ou un frein selon les cas ou la vision, les financements ou l'absence de vision du financement, etc.*)

Autre présentation du tableau en reliant les composants « freins » et leur miroir en composante « moteur » (**tableau 2 annexe 3**).

Lors des échanges, il a été rappelé à plusieurs reprises le cadre réglementairement défini :

1) **Le PAGD peut établir un inventaire des ouvrages hydrauliques** susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages.

2) Le règlement des SAGE offre une première possibilité de définir **la gestion de manœuvre des ouvrages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments** et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L.212-5-1.

Une seconde possibilité : pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, **le règlement peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables** :

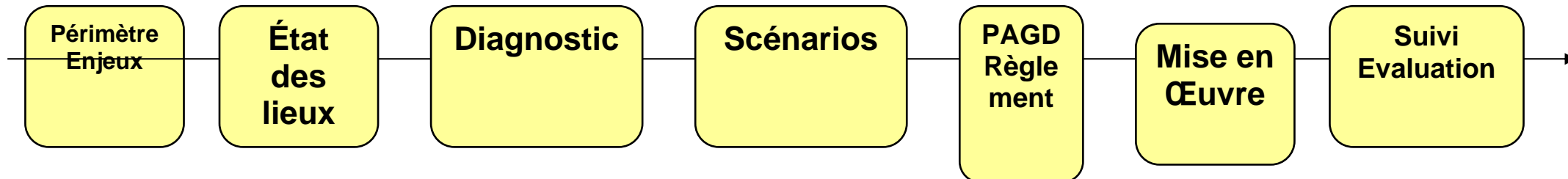
a) ...[ ] ...

b) aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à [l'article L.214-1](#) ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à [l'article L.511-1](#).

# PARALLELE des DEMARCHES SAGE et RESTAURATION de la CONTINUITE

ANNEXE 1

## ELABORATION des SAGE



Associer les acteurs /  
Echelle spatiale et  
historique

Évaluation =>  
état « zéro »  
( ? )

Quelle ambition  
pour le  
territoire ?

Recherche de  
MO ?

Protocole?

Définition  
échelle et  
Enjeux

Liste et  
caractérisation  
des obstacles

Diagnostic  
par obstacle  
et sur le  
tronçon

Solutions  
réglementaires TK,  
financières

Mise en  
Œuvre

Suivi  
Evaluation

## RESTAURATION de la CONTINUITE ECOLOGIQUE

## ANNEXE 2 : freins ou moteurs pour la mise en place de la restauration écologique

GS : Gouvernance et aspect social/ (inclus réglementation, aspect économique, financement et foncier)

CE : Connaissance et expertise

CC Concertation et communication

	FREINS		MOTEURS
CE	Usages économiques perturbés (dont monde agricole)	GS	Réglementation (classement, Grenelle)
CE	Patrimoine(modification, suppression de liens entre la rivière et le patrimoine bâti par ex : château, moulin classé, canal de navigation)	CE	Atteinte du bon état écologique (DCE)
CE	Pratique de la rivière aménagée (seuil ludique pour pratique canoë par ex)	GS	Subventions/capacité du maître d'ouvrage
CE	Risque d'impact négatif sur la rivière (déconnexion annexe hydraulique, disparition de zones humides créées par seuil)	CE	Gestion patrimoniale associé à un usage (pêche) (la restauration écologique peut être poussée au départ par un usage en particulier)
GS	Foncier (acquisition nécessaire pour effectuer des travaux de remise s dans leur bief d'origine par ex)	GS	Motivation politique / opportunité locale : faire des sorties des élus sur le terrain et que ce soit un élu qui parle aux élus
CE	Risques liés à l'inondabilité	GS	Perspective de l'amélioration de la qualité - coût / avantage
CE	Qualité de l'eau médiocre donc volonté de régler ce problème avant de faire une restauration de la continuité écologique	CE	Approche globale et territoriale (effet d'entraînement et de masses plus facile que un par un)
GS	Motivation des élus	CC	Enjeux partagés
GS	Financement MO ou propriétaires	CE	Bonne connaissance des ouvrages (inventaire) (le ciblage des priorités fait avancer l'action)
CC	Partage des enjeux / enjeux contradictoires	GS	maîtrise d'ouvrage reconnue
GS	Abandon de l'usage (réticence à perdre ses droits ou ses usages)	GS	Volonté des propriétaires/contexte favorable
CE	Technicité / efficacité (non forcément éprouvée à tous les coups)	CE	Restauration dynamique fluviale
CE	Question sur le bénéfice écologique ? Outil d'évaluation, de suivi et donc de démonstration des bienfaits écologiques	GS	Planification/gestion à long terme
GS	Volonté des propriétaires des ouvrages (rejoint le foncier)	CE	Présence de sites pilotes –communication (rejoint l'élu parle aux élus)
GS	Absence de maîtrise d'ouvrage (quand il n'y a pas de propriétaire identifié ou alors en incapacité de financer)	GS	Développement économique (tourisme ..) Bénéfice connexe direct de la restauration
GS	Contradiction avec des politiques publiques (rejoint l'inondabilité par ex)	CE GS CC	Préservation patrimoine naturel (remise en valeur lors de son abandon antérieur)
CE	Manque de connaissance sur les obstacles	GS	Contrôle police de l'eau (rejoint financement)
CC	Acceptation (changement des habitudes)	CE	Mise en place de compensation (rejoint financement)
		CE	Coût d'entretien des ouvrages <i>versus</i> effacement peut faire pencher la balance vers suppression
		CC	Image de marque du territoire

### ANNEXE 3 : données regroupées en miroir freins/moteurs

<b>FREINS</b>	<b>MOTEURS</b>
Patrimoine	Préservation patrimoine naturel Image de marque du territoire
Question sur le bénéfice écologique ? Qualité de l'eau	Perspective de l'amélioration de la qualité - coût / avantage Atteinte du bon état écologique (DCE) Restauration dynamique fluviale
Motivation des élus	Motivation politique / opportunité locale : organiser des sorties pour les élus sur le terrain et que ce soit un élu qui parle aux élus
Partage des enjeux / enjeux contradictoires	Enjeux partagés
Volonté des propriétaires des ouvrages	Volonté des propriétaires / contexte favorable
Manque de connaissance sur les obstacles	Bonne connaissance des ouvrages (inventaire)
Financement MO ou propriétaires	Subventions / capacité du maître d'ouvrage

<b>Animateur</b> : Alexandre Brun (Université Paul Valéry Montpellier III)	<b>Rapporteur</b> : Géraldine Aubert (agence de l'eau Artois-Picardie)
<b>Référent DEB</b> : Claire-Cécile Garnier	
<b>Déroulement</b>	
<p>Les débats au sein de cet atelier ont eu, au départ, un peu de mal à émerger mais un tour de table pour la présentation de chacun des participants et une revue des problématiques rencontrées sur leur territoire et de leurs attentes, a permis d'enclencher les discussions et d'aboutir à des conclusions.</p>	
<b>Restitution</b>	
<b>Le constat</b>	
<p>Au niveau du territoire national, il existe une densité des ouvrages qui varie d'un bassin à un autre mais d'une manière générale il existe en France entre 45 000 à 70 000 ouvrages variés sous la forme de barrages hydroélectriques, retenues, seuils ou même d'aménagement de protection contre les crues tels que les digues. Ces ouvrages sont inégalement utilisés et il est estimé que seulement 10% d'entre eux auraient un usage économique identifié. Certains de ces ouvrages sont très anciens et représentent un patrimoine du passé qu'il est difficile de ne pas préserver.</p> <p>Outre la libre circulation des poissons, la continuité écologique doit également prendre en compte le transport sédimentaire.</p> <p>Enfin il s'avère nécessaire de réaliser de la communication auprès des propriétaires d'ouvrages pour qu'ils prennent conscience des impacts qu'ils induisent sur l'environnement.</p>	
<b>Les enjeux</b>	
<p>Un certain nombre d'enjeux répondant à des impératifs écologiques ont été posés mais le groupe a essentiellement répondu au trois listés ci-dessous.</p> <p><i>Quelle plus-value le SAGE peut-il apporter dans la gestion de la continuité écologique et comment négocier avec les propriétaires et les exploitants d'ouvrages le long des cours d'eau ?</i></p> <p><i>Comment trouver des maîtres d'ouvrages prêts à faire les travaux de démantèlement ou d'installation de passes à poissons sur les ouvrages ?</i></p> <p><i>Comment être crédible sur l'effacement des ouvrages le long des cours d'eau alors qu'une directive européenne incite au développement des énergies renouvelables ?</i></p>	
<b>Les débats</b>	
<u><i>La plus-value apporté par un SAGE dans la continuité écologique</i></u>	
<p>L'objectif à atteindre dans le respect de la continuité écologique est l'ouverture des vannages de manière à ce que l'impact des ouvrages soit le moins traumatisant pour l'environnement et permettent à la fois la libre circulation des sédiments et des poissons.</p> <p>Les SAGE ont un rôle important à jouer dans l'appui à la réglementation puisque dans leurs dispositions ils peuvent préconiser le démantèlement des ouvrages ce qui montre une appropriation locale de la continuité écologique et au final aidera l'Etat à mettre en œuvre cette politique.</p> <p>Cependant le risque de privilégier le démantèlement des petits ouvrages plus « faciles » à réaliser plutôt que les gros est un risque réel mais l'existence d'un SAGE permet de faciliter la négociation avec les propriétaires qui se sentiront intégrés dans une démarche d'intérêt global permettant des financements publics.</p> <p>Sur certains bassins, il est important de souligner qu'il y a eu plus de concertation avec les gros propriétaires de barrages qu'avec les petits mais dans l'ensemble la concertation permet d'atteindre le respect de la continuité écologique même si cela prend du temps.</p>	

La commission locale de l'eau ne doit pas servir d'interface de la réglementation puisque c'est à l'Etat de s'en charger au risque de venir biaiser la concertation sur le terrain.

Avant d'engager son classement des ouvrages à démanteler ou à équiper, le SAGE doit nécessairement réaliser une étude à l'échelle du bassin versant et non pas uniquement à l'échelle de chaque ouvrage.

Le traitement de la continuité écologique sur un cours d'eau passe aussi par une hydromorphologie correcte et si un SAGE n'est pas opérationnel cela sera un problème dans la mesure où il devra réaliser les travaux.

La plus-value apportée par le SAGE pour le respect de la continuité écologique réside essentiellement dans la gouvernance puisque la culture du SAGE permet une meilleure concertation sur la continuité écologique et peut favoriser l'arbitrage sur les ouvrages à aménager ou à démanteler.

#### Les travaux de démantèlement ou d'installation de passes à poissons des ouvrages

A l'heure actuelle, sur tous les bassins hydrographiques nationaux, il est plutôt difficile de trouver des maîtres d'ouvrages prêts à réaliser les travaux d'arasement ou d'aménagement des obstacles à la continuité écologique. Les agences de l'eau qui financent ces travaux et qui sont prêtes à financer à hauteur de 100% les arasements d'ouvrages ont beaucoup de mal à dépenser leur ligne d'intervention dans ce domaine.

Cette situation découle de plusieurs raisons. Il s'agit dans un premier temps du fait que les études mobilisent beaucoup de temps et peu de certitude sur le fait que les travaux seront réalisés au bout du compte. Il s'agit ensuite d'aspects conjoncturels qui ralentissent le processus de réalisation des travaux.

Enfin, il y a parfois un intérêt à maintenir les seuils puisqu'un propriétaire peut vouloir maintenir une zone humide située plus en amont pour des raisons économiques comme un étang de pêche sur le cours d'eau, etc.

En générale il s'agit d'une opportunité financière ou alors il faut saisir l'opportunité d'un programme d'aménagement urbain, touristique ou autre pour que le projet de renaturation d'un cours d'eau se fasse. La continuité écologique doit prendre en compte non seulement la continuité longitudinale mais également la continuité latérale qui est plus difficile à réaliser dans la mesure où plus d'acteurs entrent en jeu.

#### La continuité écologique et la directive sur les énergies renouvelables

Dans l'ensemble l'opposition qui existe entre le développement des énergies renouvelables et le respect de la continuité écologique ne semble pas créer de gros problèmes dans le cadre des SAGE dans la mesure où celui-ci favorise la concertation et donc les négociations avec les propriétaires.

#### **Conclusion**

Le SAGE est nécessaire pour la réalisation de la continuité écologique mais il est important dans le traitement de ce sujet de prendre du recul sur les différents facteurs de dégradation.

Il existe une réglementation qui permet de faire respecter la notion de continuité écologique donc il ne faut pas utiliser le SAGE comme outil réglementaire au risque de ralentir la procédure.

Il est nécessaire de soutenir davantage les maîtres d'ouvrages qui souhaitent s'engager dans des travaux de restauration de la continuité écologique puisque aujourd'hui trouver de tels partenaires reste difficile.